

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 27 TER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« devant l'autorité compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision superflue : quel pourrait être le recours devant une autorité incompétente ?